



INITIATEUR PERFORMANCE

MODALITES DE L'ÉVALUATION

A l'issue du parcours de formation et après avoir validé l'ensemble des modules nécessaires, les stagiaires pourront se présenter à l'examen d'évaluation pour la délivrance du diplôme d'INITIATEUR PERFORMANCE dans l'option choisie (famille de spécialités).

Cette évaluation, organisée par la Ligue (ou par délégation par le comité départemental), est constituée de trois parties :

➤ **partie 1: le dossier**

Il est demandé au candidat de constituer un dossier décrivant son expérience en club correspondant notamment à son stage pratique.

Ce dossier doit être au format PDF et en un seul document. Il doit parvenir par mail à la Ligue (ou par délégation au comité départemental) qui organise l'examen. Chaque ligue fixe la ou les dates limites de dépôt, ces derniers devant être déposés au minimum 4 semaines avant la date de la mise en situation pédagogique et de l'entretien (parties 2 et 3).

Précisions concernant le dossier

La forme :

- Le dossier doit être réalisé sur ordinateur. Il comprendra une page de couverture avec nom, prénom du candidat, N° de licence, club, coordonnées (adresse postale, téléphone, adresse électronique), intitulé de l'examen présenté, lieu de stage pratique, nom du tuteur.
- La présentation devra être aérée et en police d'écriture de format 12
- Il pourra contenir des graphiques, des schémas, des photos.
- Il sera d'un volume ne dépassant pas 25 pages.

Le fond (nombre de page indicatif) :

- Présentation du candidat (1 page), son parcours notamment en rapport à l'athlétisme ;
- Présentation du club et du projet club (2 pages) ;
- Présentation de son investissement au sein du club (1 page) ;
- Présentation des athlètes suivis, des objectifs poursuivis (3 à 5 pages) ;
- Présentation de la programmation annuelle, du calendrier des compétitions préparées, de l'organisation dans le temps de ces éléments et de la philosophie d'entraînement (3 pages) ;

- Présentation de façon plus détaillée à titre d'exemple d'un cycle de 3 à 5 séances représentatives avec bilan (6 pages) ;
- Présentation d'une action d'accompagnement d'athlètes à l'occasion d'une rencontre, d'une compétition ou d'un événement avec bilan (2 pages) ;
- Bilan de son action d'encadrement durant le stage pratique et de sa formation (1 page).

➤ **Partie 2 : la mise en situation pédagogique**

Une mise en situation pédagogique sera réalisée selon des modalités qui seront définies dans chaque région par le directeur en territoire de la formation à l'encadrement sportif. Cet examen devra permettre d'examiner chaque candidat à travers une situation d'encadrement permettant de vérifier les compétences attendues de l'Initiateur Performance dans le cadre de ces prérogatives. Le jury pourra imposer le thème de la séance. Dans tous les cas, le thème de séance devra être en lien avec la famille de spécialité choisie par le candidat à son inscription à l'examen et correspondre aux prérogatives de la qualification attendue.

Cette mise en situation :

- Pourra être réalisé au sein de sa structure habituelle, à l'occasion d'un stage, sur un événement organisé spécifiquement, avec les athlètes habituellement encadrés ou avec un public imposé pour la circonstance de l'examen,
- Sera d'une durée minimum de 20mn et maximum de 45 mn,
- Avec un nombre de 3 athlètes au minimum et de 12 au maximum,
- Avec des athlètes correspondant aux prérogatives de l'initiateur performance à savoir des athlètes de 14 ans minimums se préparant à une activité athlétique de compétition

➤ **Partie 3 : l'entretien**

La mise en situation pédagogique sera suivie d'un entretien de 20 min maxi. Au cours de cette entretien le jury pourra questionner et échanger avec le candidat sur :

- La situation d'encadrement réalisée par le candidat,
- Le dossier présenté et son stage pratique,
- Son expérience, ses connaissances et tous éléments pouvant permettre au jury d'évaluer les compétences du candidat en lien avec la qualification présentée.

Le responsable régional de la formation à l'encadrement sportif assure la présidence du jury, désigne les tuteurs et membres du jury et propose, après avis des membres du jury, à l'obtention ou à l'ajournement des candidats au diplôme présenté.

Echec à l'examen : En cas d'ajournement suite à la session d'examen, le candidat ne conserve aucun acquis partiel et devra, en cas de nouvelle tentative, repasser l'ensemble des épreuves et valider l'ensemble des compétences.

Lorsqu'un candidat se présente à une **nouvelle session d'examen sur la même qualification** mais **dans une ou des options différentes**, il doit à nouveau passer l'examen sous sa forme entière et valider à nouveau l'ensemble des compétences du diplôme, mais en association et avec pour support la ou les spécialités et/ou le public ad hoc.